



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 27 avril 2022
N° 2022/052

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2010-007 du 18 février 2010 réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet Maritime de l'Atlantique.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT que le code général de la propriété des personnes publiques prévoit la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme du préfet maritime est systématiquement requis pour les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public maritime ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2010-007 du 18 février 2010 réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet Maritime de l'Atlantique est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé